

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/02/2026

VOI.26.00.A00471

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE MARULAZ, RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DE L'ECOLE, RUE THIEMANTE, RUE D'ARENES, RUE FRERES MERCIER, RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03446 en date du 18/12/2025

Vu la demande de l'entreprise NGE GUINTOLI

Considérant le changement de phase des travaux (de PHASE 2 à PHASE 3) à partir du 16/02/2026 PLACE MARULAZ, RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DE L'ECOLE, RUE THIEMANTE, RUE D'ARENES, RUE FRERES MERCIER, RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE et RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.25.00.A03446 du 18/12/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite, Mesure libre circulation, Interdiction de tourner, Interdiction de stationnement et Déviation) :

- PLACE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et la RUE MARULAZ
- RUE DE VIGNIER à partir de 7h00 le 12/01
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE DE L'ECOLE dans le sens RUE DE LA MADELEINE vers la RUE MARULAZ
- RUE THIEMANTE
- RUE D'ARENES
- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE MARULAZ jusqu'au carrefour à feux tricolores RUE DE DOLE / AVENUE SIFFERT / RUE OUDET / RUE D'ARENES / RUE ANTIDE JANVIERS

est abrogé.

Cette abrogation prend acte à partir du 16/02 lors du changement de la phase de chantier (de la PHASE 2 à la PHASE 3)



Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée